

Avenant N°1

A l'Annexe opérationnelle pour la 6^{ème} tranche de travaux du PPG du Bassin du Bès

Dans le cadre de la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Bès, sur le territoire de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, représenté par son Président, Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le Comité syndical, et ci-après dénommé, le SMAG PNR Aubrac

d'une part,

Et

La Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, représentée par son Président, Alain ASTRUC, dûment mandaté par son conseil communautaire, et ci-après dénommée CC HTA

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 6 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Afin de permettre la mise en œuvre des missions mentionnées à l'Article 2 de l'annexe opérationnelle originale, à l'égard des dépenses engagées à ce jour, le plan de financement prévisionnel est modifié de la manière suivante :

DEPENSES :

	Montant affiché dans l'annexe opérationnelle	Montant mis à jour
Réalisation et suivi des travaux agro-pastoraux (Place-Naltes)	74 800,00 €	74 800,00€
Animation balade contée	1 000,00 €	1 000,00€
Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (COPAGE)	2 500,00 €	0,00€
Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CEN Occitanie)	2 500,00 €	2 500,00€
Ligne de trésorerie	3 306,16 €	0,00€
Frais de déplacement	1 000,00 €	0,00€
Préparation et suivi administratif et technique des tranches (partie CCHTA du BV)	13 728,00 €	15 990,00€
TOTAL	98 834,16 €	94 290,00€

RECETTES :

	Montant affiché dans l'annexe opérationnelle	% affiché dans l'annexe opérationnelle	Montant mis à jour	% mis à jour
Agence de l'eau Adour-Garonne – Animation	7 864,00 €	8 %	8 495,00€	9 %
Agence de l'eau Adour-Garonne – Communication	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %
Agence de l'eau Adour-Garonne – INP Travaux agropastoraux	59 840,00 €	61%	59 840,00€	63 %
TOTAL SUBVENTIONS	67 704,00 €	69%	68 335,00€	72 %

RESTE A CHARGE DE LA CCHTA	31 130,16 €	31%	25 255,00€	28 %
-----------------------------------	-------------	-----	------------	------

Conformément à l'Article 4 de la convention-cadre de partenariat, la contribution financière de CC HTA sera versée en deux fois :

- Un acompte de 70% dès signature du présent avenant à l'annexe opérationnelle ;
- Le solde après achèvement des travaux programmés.

Fait, pour valoir ce que de droit,
en double exemplaire, le

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de
gestion du PNR de l'Aubrac :

Parc Naturel Régional de l'Aubrac
AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 230 044 092 000 12
Bernard BASTIDE

Le Président de la Communauté de communes Hautes
Terres de l'Aubrac :



Alain ASTRUC